

Commission de la Culture

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 8 et 22 octobre 2025
2. 8566 Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement pluriannuel du soutien à la production audiovisuelle
- Rapporteur : Monsieur André Bauer

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :
1° le Code de la sécurité sociale ;
2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer
- 8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer

- Examen du volet « culture »
4. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Claire Delcourt, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, Mme Octavie Modert, M. Jean-Paul Schaaf, M. Gérard Schockmel

M. Eric Thill, Ministre de la Culture

M. Carl Adalsteinsson, M. Claudio Cassarà, M. Luc Eicher, du Ministère de la Culture

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Maurice Bauer, M. Félix Eischen, Mme Alexandra Schoos

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 8 et 22 octobre 2025

La Commission de la Culture approuve les projets de procès-verbal sous rubrique.

2. 8566 Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement pluriannuel du soutien à la production audiovisuelle

Monsieur André Bauler (DP), rapporteur du projet de loi sous rubrique, présente son projet de rapport et récapitule brièvement le contenu du projet de loi qui figurait à l'ordre du jour de la dernière réunion de la commission parlementaire.

Avant que la Commission ne procède au vote, Monsieur Georges Engel (LSAP) souhaite obtenir confirmation que l'architecture financière globale demeure strictement encadrée par le plafond de 180 millions d'euros fixé par le projet de loi. Il rappelle que ce financement repose sur trois composantes distinctes :

- les réserves actuelles du Fonds, estimées à environ 97 millions d'euros, dont une large part est déjà engagée. Le projet de loi autorise toutefois le Fonds à réengager jusqu'à 60 millions d'euros supplémentaires provenant de ces réserves, bien que celles-ci aient initialement été destinées à d'autres initiatives, afin de soutenir des projets audiovisuels ;
- les dotations pluriannuelles, fixées à 30 millions d'euros par an, représentant un total de 120 millions sur quatre ans ;
- la possibilité pour l'Etat d'intervenir, le cas échéant, pour couvrir jusqu'à 60 millions d'euros, dans l'hypothèse où les montants issus des réserves, réengagés une seconde fois, auraient été intégralement ou partiellement mobilisés pour honorer des engagements antérieurs. Ce mécanisme constitue une garantie financière permettant au Fonds de respecter l'ensemble de ses obligations.

Il sollicite dès lors confirmation que l'articulation de ces trois éléments conduit bien à une enveloppe maximale de 180 millions d'euros sur la période couverte par le projet de loi et qu'aucune contribution financière de l'État ne saurait dépasser ce plafond.

Monsieur le Ministre remercie Monsieur Georges Engel pour sa question, laquelle lui permet de récapituler de manière synthétique l'ensemble du dispositif financier prévu par le projet de loi. Il confirme que l'architecture exposée est correcte : la loi autorisant le Gouvernement à participer au financement pluriannuel prévoit une enveloppe globale de 180 millions d'euros sur quatre ans, montant qui constitue le plafond maximal et qui ne sera pas dépassé.

Il rappelle que ce cadre financier résulte également des recommandations formulées tant par la Cour des comptes que par les analyses effectuées par la Commission d'exécution budgétaire au cours de la précédente législature, lesquelles ont souligné la nécessité de réduire progressivement les réserves importantes du Fonds. Le mécanisme prévu par le projet de loi répond précisément à cet objectif, tout en assurant au Fonds la sécurité juridique et financière indispensable pour honorer l'ensemble de ses engagements.

En réponse à une question posée par Madame Octavie Modert (CSV), Monsieur le Ministre confirme que le Fonds demeurera, à l'avenir, placé sous une double tutelle, à savoir celle du Ministre ayant la Culture dans ses attributions et du Ministre ayant les Médias dans ses attributions.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la commission parlementaire procède au vote sur le projet de rapport, lequel est approuvé à l'unanimité. La commission parlementaire décide également de proposer le modèle de base comme modèle de temps de parole à la Conférence des Présidents.

3. **8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :**
 - 1° le Code de la sécurité sociale ;**
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
 - 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**
 - 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;**
 - 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;**
 - 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;**
 - 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;**
 - 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
 - 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;**
 - 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;**

- 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;**
- 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable**

8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Après une brève introduction par Monsieur le Président, Monsieur le ministre de la Culture présente le budget du ministère de la Culture pour l'exercice 2026, qui s'élève à 290,195 millions d'euros, représentant 0,96% du budget global de l'État. Ce pourcentage constitue un signal politique fort attestant de l'engagement du Gouvernement envers le secteur culturel, particulièrement dans un contexte géopolitique et économique complexe. Le budget se répartit entre 264 millions d'euros de dépenses courantes et 26 millions d'euros de dépenses en capital.

Ventilation du budget - dépenses courantes

Le secteur conventionné demeure la composante principale du budget avec environ 48% des dépenses courantes, suivie des instituts culturels de l'État (44%), de l'administration centrale assurant le fonctionnement du ministère (7%), puis des subsides et bourses destinés aux artistes (1,5%). Cette répartition reflète la continuité de la politique culturelle gouvernementale et demeurera stable au cours des prochaines années.

Priorités et nouvelles initiatives pour 2026

Le Ministre souligne trois points bénéficiant de financements renforcés. Premièrement, le plan d'action national pour l'accès à la culture, qui sera présenté avant l'été 2026, bénéficie d'une augmentation de 2,1 millions d'euros répartis sur deux articles budgétaires. Cette enveloppe vise à renforcer la décentralisation culturelle dans toutes les régions, à améliorer la communication et à développer le volet numérique, permettant ainsi à l'ensemble de la population d'accéder à l'offre culturelle diversifiée du pays.

Deuxièmement, le Fonds du patrimoine ukrainien (Ukrainian Heritage Fund) reçoit une dotation de 350.000 euros. Cette initiative, décidée le 31 janvier 2025 lors d'une visite de Monsieur le Ministre en Ukraine, s'inscrit dans l'engagement des États membres de l'Union européenne pour la préservation du patrimoine culturel ukrainien et sa future restauration.

Troisièmement, budget relatif aux travaux de la communication et de sensibilisation du ministère bénéficie d'un renforcement substantiel de 185.000 euros, destinés à améliorer la visibilité des projets culturels via les réseaux sociaux et diverses campagnes, ainsi qu'à mieux promouvoir le travail des artistes sur le terrain.

Instituts culturels

Les neufs instituts culturels dépendant du ministère emploient 601 personnes au 31 décembre 2024. Le Ministre détaille les évolutions budgétaires significatives de certaines institutions.

La Bibliothèque nationale enregistre une diminution apparente de 8,11%, qui s'explique par la fin du paiement de la deuxième tranche d'acquisition de la Bible géante de Saint-Maximin, investissement exceptionnel de 2 millions d'euros réalisé l'année précédente. Le budget de base de l'institution demeure stable.

Les Archives nationales bénéficient d'une augmentation de 13,5% destinée à financer le déménagement vers le nouveau site de Belval en 2026, la Commission de la Culture a effectué une visite sur place pour se faire une image des progrès déjà réalisés.

Le budget de l'Institut national de recherche archéologique (INRA) connaît une augmentation substantielle de 27% correspondant à l'application de la nouvelle législation récemment votée à la Chambre, qui prévoit la prise en charge à 100% par l'État des fouilles préventives, au lieu du système antérieur de partage à parts égales entre le propriétaire et l'État.

Le Centre national de l'audiovisuel (CNA) bénéficie d'une dotation supplémentaire de 100.000 euros pour l'année 2026 (+8%), constituant la première tranche d'un investissement global de 500.000 euros étalé sur plusieurs années. Ce financement vise, d'une part, l'entretien et la rénovation des infrastructures du bâtiment du CNA et, d'autre part, la reproduction de l'exposition *Family of Mind* en vue de sa présentation à Bruxelles et Strasbourg dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise de 2029. Cette préparation nécessite la numérisation, la reproduction, l'archivage et la documentation complète des œuvres.

Le Centre pour la langue luxembourgeoise (ZLS) enregistre une augmentation de 245% - ce montant reflète l'achèvement de la phase de transition. Depuis 2026, la masse salariale de cette institution, précédemment rattachée au ministère de l'Éducation, est intégralement prise en charge par le ministère de la Culture, positionnant ainsi la langue luxembourgeoise dans son cadre institutionnel approprié.

La numérisation constitue une priorité transversale pour l'ensemble des institutions culturelles, avec une enveloppe totale d'environ 2,5 millions d'euros répartis sur différents articles budgétaires.

Établissements publics

Les onze établissements publics, ainsi que le groupement d'intérêt économique Luxembourg Ticket, comptabilisent un effectif global de 478 agents au 31 décembre 2024. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre tient à réaffirmer le principe fondamental de la liberté de programmation artistique, lequel a récemment fait l'objet d'échanges approfondis au sein de diverses instances. Plusieurs évolutions budgétaires appellent une attention particulière :

Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (FONSPA) connaît une diminution de 22,5%, laquelle découle de la mise en œuvre, dès l'exercice précédent, d'une nouvelle structuration budgétaire distinguant désormais, d'une part, les aides financières accordées au secteur et, d'autre part, les dépenses de fonctionnement. S'agissant des aides financières versées directement aux bénéficiaires, leur dotation a été revue à la baisse afin de permettre une mobilisation progressive des avoirs (réserves) constitués au sein du Fonds. Il est par ailleurs rappelé qu'un projet de loi relatif au soutien à la production audiovisuelle sera prochainement soumis au vote de la Chambre.

La *Rockhal* (Centre de Musiques Amplifiées) affiche une réduction budgétaire de 22,4%, laquelle traduit paradoxalement la qualité de la gestion opérée au cours des dernières années. Grâce à une gestion financière rigoureuse, l'institution a pu constituer des réserves substantielles, dont une partie sera mobilisée dans le cadre de l'exercice 2026. Le cadre budgétaire pluriannuel confirme toutefois une évolution favorable et continue du financement de la *Rockhal* pour les exercices ultérieurs.

Le Théâtre national du Luxembourg (TNL) bénéficie d'une augmentation significative de 28%, destinée à faire face à la hausse des coûts de production et à garantir le maintien d'une programmation artistique de qualité, conforme à l'envergure et à la reconnaissance acquises ces dernières années.

Enfin, le Fonds culturel national (Focuna) se voit attribuer un financement étatique d'environ 170.000 euros, marquant une inflexion notable de son modèle de financement. Jusqu'à présent principalement soutenu par le mécénat et le sponsoring privés, le Focuna entre désormais dans une phase de professionnalisation accompagnée par l'État. Cette dotation permettra notamment le recrutement d'un collaborateur spécifiquement chargé de la communication. Un projet de loi actuellement en cours d'élaboration, visant à renforcer la gouvernance du Focuna et à inscrire légalement le mécénat de compétence, sera présenté de manière détaillée à la commission parlementaire dans les mois à venir.

Secteur conventionné et mesures de soutien aux artistes

Le secteur conventionné, pilier fondamental de la politique culturelle luxembourgeoise, bénéficie d'une augmentation de 10,5% par rapport à l'exercice précédent. Cette catégorie englobe les structures culturelles de la scène libre, para-administratives ainsi que les structures culturelles opérant au niveau local sous la tutelle des communes et des syndicats de communes. Le nombre de partenaires conventionnés a connu une croissance constante au cours des dernières années, tendance qui pourrait se poursuivre en 2026 avec la signature de nouvelles conventions. Le budget pluriannuel confirme le soutien fort et pérenne de ce secteur pour les années à venir.

Les mesures de soutien direct aux artistes, notamment la bourse de relève qui a remplacé en 2025 le Fonds social culturel par un article budgétaire dédié, connaissent également une progression significative dans la programmation pluriannuelle. Les projections de 2015 à 2029, établies sur la base d'une estimation du nombre de déclarations annuelles, démontrent une trajectoire ascendante régulière des moyens financiers alloués au soutien des artistes sur le terrain.

Dépenses en capital et investissements

Les dépenses en capital s'élèvent à 27 millions d'euros, répartis entre 20,5 millions pour l'administration centrale, 2 millions pour les instituts culturels de l'État et 3,7 millions pour les établissements publics. Cette enveloppe globale présente une diminution par rapport à l'exercice précédent, qui s'explique par des ajustements ciblés.

Le plan national de l'accès à la culture connaît une augmentation de 2,1 millions d'euros entre 2025 et 2026. Cette enveloppe se répartit entre deux volets : la construction et le

réaménagement d'infrastructures culturelles gérées par des associations, d'une part, et par des communes d'autre part, ce second volet représentant la part prépondérante. Cette dotation permet un démarrage effectif du plan d'action pour 2026.

Le Fonds du patrimoine architectural (Fonds INPA) connaît une réduction de 30 à 26 millions d'euros. Cette diminution, proposée en concertation avec l'Inspection générale des Finances, résulte d'une analyse pragmatique des capacités de mise en œuvre. L'expérience des dernières années a démontré que l'effectif disponible et la charge de travail actuelle ne permettent pas l'utilisation intégrale de l'enveloppe budgétaire initialement prévue. Le montant ajusté de 15 millions d'euros disponibles dans le Fonds, au lieu des 20,45 millions précédents, correspond aux besoins réels du terrain tout en intégrant les engagements financiers connus et leur échéancier de versement.

Concernant le Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art, le Ministre informe la commission parlementaire que les travaux de réaménagement de la dernière section dédiée à l'archéologie, initialement prévus pour 2024, n'ont pas encore pu débuter et ne commenceront pas non plus en 2026. Des discussions sont en cours avec l'Administration des Bâtiments publics concernant des problématiques d'humidité affectant les vitrages, nécessitant leur remplacement. La résolution de ces problèmes techniques permettra ensuite l'élaboration d'un concept global cohérent pour l'espace archéologique. Une concrétisation est attendue dans les prochains mois.

Trois grands projets d'infrastructure culturelle sont actuellement en cours de réalisation. La rénovation de la Philharmonie, projet longuement discuté, a été lancée au cours des derniers mois. La rénovation de l'ancien Laboratoire destiné à accueillir l'INPA respecte les délais prévus avec une échéance réaliste fixée à 2028. Enfin, le site des Rotondes fait également l'objet de travaux de rénovation.

Conclusion

En conclusion, Monsieur le Ministre souligne que le présent budget traduit de manière explicite l'importance que le Gouvernement accorde à la culture au sein de la société luxembourgeoise. L'absence de mesures d'économie affectant le secteur culturel, malgré un contexte budgétaire globalement contraint, atteste d'une volonté politique claire en faveur du développement et du rayonnement culturels.

Trois avancées majeures méritent d'être mises en exergue : l'augmentation de 10,5% des crédits destinés au secteur conventionné, la mise en œuvre effective du plan d'action national pour l'accès à la culture, assortie d'une dotation complémentaire de 2,1 millions d'euros, ainsi que la progression d'environ 9% des moyens financiers alloués aux institutions culturelles.

L'ensemble de ces éléments dote le budget culturel 2026 des ressources nécessaires pour permettre à la culture luxembourgeoise de poursuivre son développement et de s'épanouir dans des conditions adéquates.

Echange de vues

Monsieur le Président s'interroge sur la soutenabilité, à moyen et long terme, des augmentations budgétaires significatives observées dans le volet culturel, plus particulièrement au regard de l'atteinte progressive d'un certain niveau de dépenses et du rôle de l'indexation dans ces évolutions. Il soulève la question de savoir si ces hausses relèvent d'une phase de rattrapage ou si elles préfigurent une nouvelle trajectoire durable, avant une éventuelle phase de consolidation. Il demande également des précisions concernant la diminution des crédits destinés aux nouveaux recrutements ainsi que sur la notion de « structures culturelles para-administratives ».

En réponse, Monsieur le Ministre souligne la volonté du ministère de poursuivre, au cours des prochaines années, une politique de renforcement financier du secteur culturel, malgré un contexte général de hausse des dépenses publiques. Il précise que certaines augmentations substantielles accordées aux institutions culturelles visent non seulement à couvrir l'augmentation des coûts, mais également à garantir une meilleure prévisibilité financière, à favoriser l'investissement et à permettre le développement de projets à plus long terme. Il rappelle que les conventions bénéficient désormais d'une indexation automatique et réaffirme l'engagement du Gouvernement à ne pas réduire les moyens consacrés à la culture.

Un représentant du ministère apporte des clarifications techniques sur la structuration budgétaire du secteur culturel conventionné. Il indique que celui-ci est réparti en trois articles budgétaires distincts pour des raisons comptables : les structures culturelles para-administratives, associant l'État à des communes ou à des associations, la scène libre regroupant des acteurs culturels sans implication directe de l'État, et les dispositifs de soutien aux infrastructures culturelles portées par les communes. Il précise que ces trois volets doivent être appréhendés conjointement pour une lecture complète du financement du secteur. Il détaille enfin les mécanismes d'indexation différenciés appliqués selon les catégories, tenant compte de la structure des coûts, notamment des charges salariales et de l'indice des prix à la consommation.

Madame Octavie Modert (CSV) salue le niveau élevé de soutien accordé à la culture dans le cadre du budget de l'État, qu'elle considère comme un signal politique fort en faveur du secteur culturel. Elle souligne l'importance de cet engagement public, en particulier dans un pays de taille modeste où le développement du secteur culturel demeure largement tributaire des financements publics, et relève positivement la part proche de 1% du budget national consacrée à la culture. Elle met en avant le plan d'action pour l'accès à la culture, qu'elle considère comme un instrument essentiel de promotion de l'inclusion, de la solidarité et de la modernité, et en salue la mise en œuvre.

Madame Modert demande par ailleurs plusieurs clarifications relatives à l'évolution du financement des activités liées à l'UNESCO, notamment en cas de représentation du Luxembourg au sein des instances de l'organisation, à l'augmentation des crédits de personnel de l'INPA et à l'affectation des postes supplémentaires envisagés, ainsi qu'à l'achèvement des travaux relatifs aux tableaux de tri des Archives nationales. Elle salue également la mobilisation progressive des réserves de certaines institutions culturelles, telles que la *Rockhal* et le *Film Fund*, ainsi que l'entrée en vigueur du cadre légal en matière de protection du patrimoine, plus particulièrement en ce qui concerne la prise en charge des

fouilles archéologiques préventives, ainsi que le rattachement du Centre pour la langue luxembourgeoise au ministère de la Culture, tout en soulignant la complémentarité avec les actions menées par le ministère de l'Éducation nationale.

Monsieur le Ministre précise que le financement des activités relevant de l'UNESCO incombe au ministère des Affaires étrangères, de sorte qu'aucune charge budgétaire supplémentaire n'est prévue à ce titre dans le budget du ministère de la Culture, y compris en cas de représentation du Luxembourg au sein des instances de l'organisation.

S'agissant de l'INPA¹, il indique qu'un renforcement des effectifs est envisagé, à hauteur d'environ trois postes supplémentaires, dont un poste dédié à la communication, tout en soulignant que les modalités exactes de recrutement et d'affectation feront l'objet de précisions ultérieures.

En ce qui concerne les Archives nationales, Monsieur le Ministre confirme que les travaux relatifs aux tableaux de tri, engagés sur une longue période, sont désormais achevés, ce qui explique la réduction des moyens financiers inscrits à ce titre dans le budget.

Monsieur Franz Fayot (LSAP) revient sur l'introduction progressive d'indicateurs de bien-être dans le cadre de la procédure budgétaire, rappelant que six indicateurs ont été intégrés pour la première fois au budget au moyen d'un système de marquage des postes budgétaires en lien avec des objectifs politiques. Il souligne que cette phase pilote concerne actuellement des domaines pour lesquels des données robustes sont disponibles, sans inclure à ce stade le secteur culturel. Il met en perspective cette évolution dans le cadre plus large de la budgétisation par objectifs préconisée par l'OCDE et s'interroge sur la possibilité, à moyen terme, d'intégrer la culture, et en particulier l'accès à la culture, dans cette approche, afin de mesurer les progrès réalisés et de relier les moyens financiers aux résultats atteints.

Monsieur le Ministre reconnaît l'intérêt de cette approche et souligne que le plan d'action pour l'accès à la culture vise à renforcer aussi le bien-être de la population. Il indique qu'une évaluation fondée sur des données concrètes est envisagée après le lancement opérationnel du plan, prévu à l'horizon de l'été 2026. Il précise que l'Observatoire de la Culture constitue l'outil central pour la collecte, l'analyse et le suivi régulier des informations nécessaires à l'évaluation de l'impact du plan d'action et se déclare favorable à une telle démarche d'analyse et de suivi sous l'angle du bien-être.

Un représentant du ministère relève les difficultés techniques rencontrées lors de la première phase de catégorisation des mesures culturelles dans le cadre des indicateurs de bien-être existants, en raison de catégories encore insuffisamment adaptées aux spécificités du secteur culturel. Il indique qu'un élargissement futur de ces catégories permettrait une meilleure intégration des mesures prévues dans le plan d'action pour l'accès à la culture.

¹Par courriel en date du 13 novembre 2025, il a été précisé qu'au sein de l'Institut national du patrimoine architectural, les recrutements effectués au cours de l'année 2025 concernent un inventariste, un architecte ainsi qu'un agent affecté au service de la communication et de la médiation didactique. Pour l'année 2026, il est prévu de procéder au recrutement d'un inventariste supplémentaire, d'un architecte ainsi que d'un agent administratif, notamment en charge des ressources humaines.

Monsieur Franz Fayot (LSAP) souligne que la budgétisation par objectifs constitue un changement substantiel de méthode, reposant sur la définition préalable d'objectifs politiques et leur articulation avec les crédits budgétaires, et que cette approche est mise en œuvre pour la première fois de manière expérimentale dans le budget actuel.

Monsieur le Président considère que le secteur culturel se prête particulièrement bien à une approche fondée sur le bien-être, tout en relevant les limites inhérentes à la quantification de certains impacts qualitatifs. Il estime néanmoins que l'orientation et la finalité des projets culturels permettent d'en apprécier les effets et les tendances.

Un représentant du ministère indique que cette logique de budgétisation par objectifs sera progressivement étendue aux établissements publics culturels, dans le cadre de conventions pluriannuelles à objectifs en cours d'élaboration, avec une mise en œuvre progressive envisagée jusqu'à l'horizon 2031.

Monsieur Georges Engel (LSAP) salue l'orientation générale du budget culturel, marquée par une augmentation des crédits et l'absence de mesures d'économie, qu'il considère comme des éléments positifs pour le secteur. Il relève l'augmentation significative des moyens alloués aux bibliothèques, qu'il met en relation avec la mise en œuvre du nouveau cadre législatif en la matière. Il s'interroge ensuite sur l'avenir et la vocation de la Villa Louvigny, au regard de la participation financière prévue pour ses activités. Il demande par ailleurs des précisions concernant l'augmentation des crédits de l'Institut national de la recherche archéologique, en particulier la distinction entre les deux articles budgétaires relatifs, d'une part, aux fouilles archéologiques et, d'autre part, aux travaux de restauration et de valorisation. Enfin, il exprime des réserves quant à la planification des assises thématiques sur l'intelligence artificielle, estimant qu'une meilleure coordination avec le calendrier parlementaire permettrait une participation accrue des membres de la commission.

Monsieur le Ministre prend acte des remarques relatives à l'organisation des assises thématiques et concède que le choix de certaines dates a pu limiter la participation parlementaire. Il indique que ces contraintes étaient d'ordre organisationnel et s'engage à veiller, à l'avenir, à une planification plus compatible avec l'agenda de la Chambre, tout en précisant que les contenus présentés lors des assises feront l'objet d'une présentation ultérieure en commission.

Monsieur le Ministre confirme que l'augmentation des crédits destinés aux bibliothèques résulte directement de l'entrée en vigueur du nouveau cadre légal, dont l'adoption est attendue prochainement. Concernant la Villa Louvigny, il indique que le projet s'inscrit dans la continuité d'initiatives engagées lors de la législature précédente et qu'il se trouve actuellement dans une phase de préfiguration, certains délais ayant été prolongés en raison de contraintes techniques et administratives. Il renvoie, pour des précisions complémentaires, à l'intervention du représentant compétent du ministère.

Un représentant du ministère précise que la Villa Louvigny fait l'objet d'un travail de préfiguration visant à définir ses usages futurs. Le projet prévoit le maintien de la salle de concert dans son état et son authenticité actuels, ainsi que le développement d'un tiers-lieu culturel et de création, comprenant des espaces de travail destinés au secteur culturel. Une analyse des besoins du secteur a été réalisée et les études techniques relatives au bâtiment

sont en cours. Les membres de la commission sont informés qu'un projet de loi de financement est en préparation et devrait être soumis à la Chambre au début de l'année prochaine.

Le représentant du ministère explique que l'augmentation des crédits du premier article budgétaire relatif aux fouilles archéologiques résulte principalement de la prise en charge intégrale par l'État des fouilles préventives, ainsi que du rattrapage de fouilles reportées durant la période transitoire. L'augmentation du second article budgétaire est justifiée par la nécessité de renforcer les moyens consacrés à la documentation, à la restauration et à la mise en valeur des sites archéologiques, afin d'améliorer leur accessibilité et leur valorisation auprès du public.

Monsieur le Ministre précise que les crédits supplémentaires alloués aux travaux de restauration et de mise en valeur visent notamment à soutenir des projets concrets sur plusieurs sites archéologiques, en particulier à Echternach et à Schieren, comprenant des études, des travaux de documentation et l'élaboration de concepts de valorisation destinés à renforcer la compréhension et l'accès du public à ces sites.

En réponse à une question de Madame Octavie Modert (CSV), Monsieur le Ministre précise que l'augmentation des crédits destinés à la valorisation des sites archéologiques vise plusieurs sites majeurs. Il s'agit notamment de la Petite Marquise à Echternach, pour laquelle une évolution positive est attendue à court terme, de la villa romaine de Schieren et du théâtre de Dalheim, qui constituent les principaux sites concernés. À ces sites s'ajoute le site du Titelberg, relevant du Fond-de-Gras, lequel, bien que de moindre envergure, revêt également une importance patrimoniale particulière et nécessite une revalorisation. Les moyens supplémentaires alloués ont pour objectif de financer les travaux préparatoires indispensables, tels que les études, la documentation, l'élaboration de plans et la définition de concepts de mise en valeur, afin de permettre l'avancement structuré et cohérent de ces projets.

Madame Djuna Bernard (déi gréng) constate avec satisfaction que les crédits alloués à la mise en œuvre du plan de développement culturel (KEP) continuent d'augmenter, tout en sollicitant des précisions quant aux priorités opérationnelles prévues pour l'année à venir. Elle s'interroge également sur l'existence et les contours éventuels d'un futur plan de développement culturel au-delà du cadre actuel.

Elle demande par ailleurs des clarifications concernant l'évolution budgétaire relative à la Cultur'all ASBL, laissant apparaître, selon sa lecture, une absence de crédits à partir de 2026. Elle s'interroge également sur la stratégie relative aux centres culturels régionaux, en particulier en ce qui concerne l'éventuelle création d'un centre dans des régions non encore couvertes.

Enfin, elle demande des explications sur l'augmentation significative des crédits destinés aux concours et prix culturels, tant pour l'exercice 2026 que dans le cadre de la programmation pluriannuelle, tout en soulignant le caractère globalement positif d'un budget marqué par une hausse continue.

Monsieur le Ministre indique que la priorité centrale du plan de développement culturel en cours, valable jusqu'en 2028, demeure le renforcement de l'accès à la culture. À ce titre, il annonce la présentation, en 2026, du plan d'action national pour l'accès à la culture, en cours

d'élaboration, lequel sera soumis à la Commission de la Culture pour discussion. Il précise que ce plan constitue un élément structurant de la mise en œuvre du KEP actuel, articulé autour de plusieurs priorités clairement définies.

S'agissant de l'avenir du plan de développement culturel, il confirme l'existence d'une volonté politique de lancer un « KEP 2.0 », couvrant la période 2028–2038. Les premières réflexions internes ont d'ores et déjà été engagées, dans une logique participative et ascendante associant étroitement les acteurs du secteur culturel. Les orientations préliminaires de ce futur plan devraient être présentées au cours de l'année 2026, en associant la commission parlementaire compétente.

Concernant les centres culturels régionaux, Monsieur le Ministre indique que des analyses récentes relatives à l'accès à la culture, menées notamment avec l'Observatoire et des partenaires scientifiques, ont mis en évidence des besoins différenciés selon les régions. Si aucune décision n'a encore été arrêtée quant à l'implantation de nouveaux centres, certaines zones présentent un potentiel ou un besoin accru. Ces éléments seront examinés et précisés dans le cadre du plan d'action pour l'accès à la culture.

Un représentant du ministère précise que la Cultur'all ASBL demeure pleinement conventionnée avec le ministère de la Culture. Les crédits la concernant ont été intégrés dans les articles budgétaires relatifs aux structures culturelles para-administratives, ce qui explique l'évolution de leur présentation budgétaire. Cette intégration a notamment permis le renforcement des effectifs de la structure.

S'agissant de l'augmentation des crédits dédiés aux concours et prix culturels, il est indiqué que celle-ci s'explique par le caractère biennal de plusieurs distinctions nationales, dont les prix de musique, de littérature et, désormais, d'architecture. Cette périodicité entraîne des variations cycliques des montants inscrits à cet article budgétaire.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) relève une légère diminution des dépenses de personnel du ministère de la Culture, ainsi qu'une baisse significative des crédits destinés aux nouveaux recrutements, et s'interroge sur les éléments expliquant cette évolution.

Il sollicite ensuite des précisions concernant l'augmentation des charges de l'Institut national de la recherche archéologique (INPA), en particulier l'apparition de frais de location, alors que selon ses informations l'institut est principalement hébergé dans des bâtiments étatiques.

En ce qui concerne la présentation budgétaire du plan d'action national pour l'accès à la culture, l'orateur estime que certaines lignes pourraient prêter à confusion en suggérant une approche limitée à l'accessibilité physique, alors que l'objectif poursuivi semble plus large.

Monsieur Marc Baum se demande s'il existe éventuellement une corrélation, dans le cadre de la programmation pluriannuelle, entre la diminution des crédits d'investissement destinés aux associations et l'augmentation de ceux alloués aux communes pour les infrastructures culturelles.

Enfin, il demande des précisions sur l'absence apparente de crédits d'investissement relatifs au Théâtre national dans le cadre pluriannuel, ainsi que sur les perspectives concernant la

Gebléishal à Esch-sur-Alzette, dont l'état de dégradation suscite des préoccupations récurrentes.

Monsieur le Ministre reconnaît que la situation de la *Gebléishal* demeure insatisfaisante et indique que la responsabilité du site relève de l'Administration des bâtiments publics, tout en s'engageant à relayer la préoccupation afin de vérifier l'existence d'évolutions éventuelles.

Il précise que les crédits inscrits pour le Théâtre national (TNL) concernent exclusivement le fonctionnement et la programmation, les projets de rénovation et d'extension faisant l'objet d'une procédure distincte suivie par le l'Administration des bâtiments publics, dont la mise en œuvre est confirmée.

S'agissant de l'INPA², il informe que les frais de location concernent des locaux complémentaires récemment aménagés au *Rousegäertchen*, destinés aux activités pédagogiques et aux réunions, tandis que les locaux situés au *Neimënster* sont mis à disposition sans loyer.

Concernant l'évolution des dépenses de personnel³, le Ministre explique que des départs à la retraite ont contribué à la baisse observée, en combinaison avec des ajustements intervenus lors d'exercices antérieurs.

Il précise enfin que le plan d'action national pour l'accès à la culture vise une approche globale de l'inclusion culturelle, allant bien au-delà de la seule suppression des barrières physiques, et annonce qu'une présentation détaillée de ce plan sera faite en commission au printemps ou à l'été.

Un représentant du ministère apporte des précisions techniques, indiquant que les montants relatifs aux dépenses de personnel reposent sur des données administratives pouvant varier selon les périodes de référence.

²Par courriel en date du 13 novembre 2025, le ministère de la Culture a indiqué que les dépenses relatives au loyer de l'INPA concernent un bâtiment situé au *Rousegäertchen*, occupé depuis 2025 par le service de l'inventaire et le service de la communication et de la médiation didactique. Cette occupation revêt un caractère provisoire et s'inscrit dans une solution intérimaire, dans l'attente de l'achèvement du nouveau bâtiment — à savoir l'ancien Laboratoire national — dont la mise à disposition est envisagée pour les années 2028 à 2029.

³Par courriel en date du 13 novembre 2025, le ministère de la Culture a précisé que les montants exacts relatifs aux dépenses de personnel du ministère de la Culture ainsi que de l'Institut national du patrimoine architectural (INPA) sont établis par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) et transmis à l'Inspection générale des finances (IGF) peu avant la finalisation du projet de loi budgétaire. Dans ce contexte, aucune ventilation détaillée des montants inscrits au budget 2026 - notamment en ce qui concerne l'article relatif aux nouveaux recrutements -n'était encore disponible. Il est en outre indiqué qu'entre les exercices 2024 et 2025, le changement du Commissaire à la langue luxembourgeoise, de même que l'affectation provisoire de quatre agents relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, avaient été intégrés dans les prévisions budgétaires. Ces éléments ne produisent toutefois plus d'effet sur le budget pour l'exercice 2026.

Le ministère de la Culture a également confirmé que, pour l'exercice 2026, un nouveau poste a été attribué au ministère par la Commission d'évaluation des ressources (CER). Il est par ailleurs prévu qu'un second poste soit pourvu par voie de transfert interne depuis un autre ministère vers le ministère de la Culture.

Il explique par ailleurs que les crédits d'investissement prévus au bénéfice des communes et des associations visent à permettre, dès 2026, la mise en œuvre de mesures liées au plan d'action pour l'accès à la culture. La répartition entre les articles budgétaires repose sur des considérations techniques, des mécanismes de transfert permettant d'adapter les montants en fonction des besoins constatés, dans le cadre d'une enveloppe globale fixée à 2 millions d'euros.

Madame Barbara Agostino (DP) demande dans quelle mesure le budget culturel contribue à atteindre les objectifs de cohésion sociale et d'inclusion. Elle souhaite en outre recevoir des éclaircissements quant à l'affectation concrète des moyens budgétaires en faveur des publics éloignés de l'offre culturelle, notamment les enfants, les jeunes et les habitants de quartiers socialement défavorisés. Elle souligne l'importance de renforcer l'accès à la culture pour ces publics et de créer des passerelles effectives entre développement culturel et justice sociale.

Monsieur le Ministre indique que ces objectifs constituent un axe prioritaire du plan d'action national pour l'accès à la culture. Il précise que l'éducation culturelle dès le plus jeune âge représente un levier essentiel, faisant l'objet d'une coopération renforcée avec le ministère de l'Éducation nationale afin d'approfondir la présence de la culture, notamment artistique, dans les établissements scolaires et les structures d'accueil de l'enfance.

Il rappelle que l'accès à la culture comporte également une dimension sociale et économique, ce qui justifie le renforcement de dispositifs visant à réduire les barrières financières, en particulier à travers Cultur'all. Il souligne en outre la volonté de développer une offre culturelle de proximité, décentralisée et inclusive, en partenariat étroit avec les communes et les acteurs locaux.

Enfin, Monsieur le Ministre précise que le plan d'action repose sur un ensemble structuré de priorités et de mesures qui tiennent compte des enjeux d'intégration, d'inclusion et de diversité culturelle. Il insiste sur l'importance d'une mise en œuvre concertée avec les collectivités territoriales et les acteurs de terrain afin d'apporter des réponses concrètes et durables aux défis liés à l'accès à la culture et à la cohésion sociale.

Monsieur André Bauler (DP) s'interroge sur l'article budgétaire relatif aux frais de fonctionnement et d'entretien courant des édifices religieux à régime spécial, à savoir la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et la basilique d'Echternach. Il relève que les crédits inscrits au budget correspondent aux dépenses effectivement constatées lors de l'exercice précédent et sollicite des précisions quant à la nature des travaux couverts par cet article. Il s'interroge en outre sur l'existence éventuelle de dépenses supplémentaires liées à des travaux de restauration, susceptibles d'être prises en charge par d'autres dispositifs budgétaires. Il attire enfin l'attention sur l'état de certaines composantes architecturales, notamment les fenêtres de la cathédrale, dont la dégradation a récemment été signalée publiquement.

Un représentant du ministère précise que l'article concerné couvre exclusivement les frais de fonctionnement courant des deux édifices, dans le cadre de conventions spécifiques. S'agissant de la basilique d'Echternach, l'État intervient notamment pour compenser le déficit de fonctionnement, selon une clé de répartition convenue avec d'autres partenaires. Les

travaux de rénovation et de restauration relèvent quant à eux de dispositifs distincts et sont pris en charge par l'Institut national du patrimoine architectural (INPA) via des fonds dédiés.

En réponse à une question de Monsieur André Bauler (DP) qui s'enquiert de l'existence de projets de restauration concrets concernant la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et la basilique d'Echternach à court ou moyen terme, Monsieur le Ministre indique ne pas disposer, à ce stade, d'informations précises quant à d'éventuels projets de restauration concernant ces édifices. Il s'engage à se renseigner auprès de l'INPA et à transmettre ultérieurement les éléments disponibles⁴.

4. **Divers**

Aucun sujet n'est abordé sous ce point de l'ordre du jour.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

⁴Par courriel en date du 13 novembre 2025, le ministère de la Culture a enfin apporté des précisions quant à l'implication de l'Institut national du patrimoine architectural dans certains dossiers patrimoniaux. Il est indiqué que l'INPA intervient dans le cadre du projet relatif à la Basilique, celle-ci étant classée au titre du patrimoine et faisant l'objet d'un projet élaboré par le maître d'ouvrage. En revanche, la Cathédrale située dans la ville de Luxembourg n'étant pas classée, l'INPA n'est pas concerné par ce dossier.